



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241219-2024_166-DE



2024 - 166 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,



Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant que Mayotte vit une tragédie exceptionnelle depuis le passage du cyclone Chido dimanche 15 décembre 2024, causant des milliers de victimes et destructions,

Considérant qu'en lien avec l'association des Maires de Mayotte, l'Association des Maires de France a mis en place un dispositif « Solidarité AMF/Mayotte » des communes de métropole et d'outre-mer pour participer à une mobilisation nationale en faveur de la population mahoraise et soutenir les maires et les élus dans leur immense tâche,

Considérant que l'association Protection civile, partenaire au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région pour répondre à ces premières urgences et apporter son soutien logistique aux populations sinistrés,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et de participer à l'effort collectif en faveur des sinistrés par l'intermédiaire de l'Association Protection civile en faisant un don sous la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €,

Considérant les crédits affectés au Budget Principal Fonction 424 – Nature 65748 – Service DSS,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du versement une subvention exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €) à l'Association Protection civile,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.